

Annexe 1 : REGLEMENT DE L'URBAN TRAIL DES 20 ANS DE LA CASA POUR LES PARTICIPANTS

CE REGLEMENT FAIT PARTIE INTEGRANTE DES CONDITIONS GENERALES. LE CLIENT S'ENGAGE A LE REMETTRE A CHACUN DES PARTICIPANTS AVANT LA TENUE DE L'EVENEMENT.

I. OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales et son annexe dite du règlement de l'Urban Trail des 20 ans de la CASA pour les participants qui en fait partie intégrante (ci-après ensemble dénommées les Conditions Générales) s'appliquent à la participation de l'Urban Trail des 20 ans de la CASA, par la société LIVEVENT au Client.

Les Conditions Générales et le règlement peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par LIVEVENT, sous réserve d'un comportement loyal et de bonne foi de la part de LIVEVENT. Les Articles X, XI, XII et XIV concernant les remboursements éventuels en cas d'annulation de sa participation par le Client ou de l'annulation de l'Événement par LIVEVENT, ne peuvent pas être modifiés entre l'ouverture officielle des inscriptions à une édition donnée de l'Urban Trail des 20 ans de la CASA et sa tenue effective. L'ouverture officielle est effective dès qu'un Client peut inscrire des équipes sur le site internet www.agglo-sophiaantipolis.fr

Aucune condition d'achat du Client, stipulation exprimée par le Client dans tout document commercial ou toute correspondance ou sur tout autre support ne peut, prévaloir sur les Conditions Générales.

Le Client s'engage en son nom et pour son compte à respecter les Conditions Générales. Le Client s'engage en conséquence à communiquer à chacun des participants définis à l'article 2 ci-après, avant l'Événement, le règlement de l'Urban Trail des 20 ans de la CASA, qui figure en annexe 1 des Conditions Générales, LIVEVENT n'étant pas responsable de leur communication auxdits participants.

II. DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

L'Urban Trail des 20 ans de la CASA, organisé par LIVEVENT, est un événement sportif gratuit proposé à toute personne, en bonne conditions physique.

Le village départ/arrivée est à l'Azurarena, 250 rue Emile HUGUES - 06600 ANTIBES

L'Événement se déroule sur un périmètre de trois communes. Chaque Participant s'inscrit directement à l'Événement.

4 parcours sont proposés :

- 1 km : ouvert aux + de 6 ans accompagné d'un adulte
- 3km : ouvert aux+ de 12 ans accompagné d'un adulte
- 10 km et 20 km : ouvert aux + de 18 ans

Les tracés seront consultables sur www.agglo-sophiaantipolis.fr

Pour cette épreuve sportive, un classement est établi : les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une récompense.

La brochure de l'Événement sera téléchargeable sur le site internet www.agglo-sophiaantipolis.fr avant la tenue de l'Événement. Elle comprend la présentation du programme, les informations pratiques, les horaires et règlements de la course et les secours.

III. ETAT D'ESPRIT

La participation à l'Événement a pour but de :

- Développer l'esprit d'équipe, respecter les autres participants, apprendre à se connaître soi-même et aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Promouvoir la convivialité et la bienveillance en entreprise.
- Promouvoir le sport et les activités physiques pour tous.
- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore et donc ne pas jeter bouteilles et autres déchets sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter les lieux des compétitions.
- Respecter les bénévoles, les autres Participants et les tiers à l'Événement.
- Venir en aide à un participant en situation dangereuse.

En cas de non-respect de ces règles et/ou en cas de comportement inadapté (état d'ivresse, violence, insultes...), LIVEVENT pourra exclure tout Participant immédiatement.

IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION

IV.1 Conditions de participation du Participant

Toute personne, à partir de 6 ans révolu peut participer à l'Événement.

Le Client s'engage à informer chaque Participant de l'obligation de présenter au moins 3 (trois) jours avant la tenue de l'Événement soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour lequel (lesquels) le Participant est inscrit, soit une licence fédérale relative au(x) sports(s) concerné(s). Ces documents devront être datés de moins d'un an au jour de l'Événement et établis par un médecin habilité ou par la fédération sportive concernée.

Un modèle de certificat médical est disponible sur le site internet www.agglo-sophiaantipolis.fr dans le kit de communication.

En l'absence de certificat médical ou de licence fédérale, le Participant ne pourra pas prendre part aux épreuves et les frais d'inscription et de participation le concernant ne seront pas remboursés, ni tout autre frais le concernant au titre des Conditions Générales.

La délivrance d'un dossard, condition nécessaire pour participer à la course, est soumise qu'à condition de la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une licence fédérale relative au(x) sports(s) concerné(s).

LIVEVENT se réserve le droit d'annuler la course si un Participant ne veut pas donner son certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de sa licence fédérale relative au(x) sports(s) concerné(s).

IV.2 Formalités d'inscription

L'inscription à l'Événement se fait directement par le Participant. Le Client s'engage à faire respecter par les Participants le règlement de l'Urban Trail des 20 ans de la CASA joint en annexe 1 aux Conditions Générales (ci-après dénommé le Règlement). Le Client fixe librement les conditions de participation de ses Participants sous réserve des dispositions de l'article IV.1 ci-avant.

Pour des raisons de sécurité, LIVEVENT peut être amené à limiter le nombre de Participants. Il en informera alors le Client.

IV.3 Conditions générales d'accès dans l'AzurArena

Les participants devront se soumettre aux conditions de sécurité suivantes dans l'enceinte de l'Azurarena d'Antibes :

- 4.3.1 Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement, les visiteurs ou spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité de l'AzurArena qui a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que l'application du présent règlement.
- 4.3.2 Le spectateur s'engage à se soumettre à toutes les mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'AzurArena. Le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.
- 4.3.3 Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'AZURARENA tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la salle notamment, des animaux, des bouteilles, des boîtes métalliques et objets tranchants et /ou contendants, des boissons alcoolisées et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substance explosives, inflammables ou volatiles, des signes et banderoles de toute taille et nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. Le service de sécurité est susceptible de vous les confisquer à l'entrée.
- 4.3.4 L'enceinte est non-fumeur dans sa totalité. Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts acceptant du public.
- 4.3.5 Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur de l'enceinte sous peine d'exclusion définitive
- 4.3.6 Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès à l'AzurArena.
- 4.3.7 Toute personne à l'intérieur de l'AzurArena en état d'ébriété pourra être invitée à quitter l'enceinte, et, au besoin, être expulsée par le personnel de sécurité.

V. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

L'Événement est gratuit, par conséquent, aucun remboursement de frais n'est prévu.

Les autres frais, dont notamment les frais de transport, d'hébergement et de nourriture sont à la charge du

Participant, sans pouvoir porter une quelconque réclamation à LIVEVENT pour leur remboursement, pour quelque raison que cela soit.

VI. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Aucun transfert d'inscription de Participant n'est autorisé pour quelque motif que ce soit pendant l'Évènement. Un contrôle d'identité pourra être effectué à l'accueil, le jour de l'Évènement.

Tout Participant rétrocédant son dossard à un tiers ou à un autre Participant pourra être exclu de l'Évènement par LIVEVENT. Ce Participant sera en outre responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce tiers ou par cet autre participant pendant l'Évènement, LIVEVENT déclinant toute responsabilité à cet égard et se réservant le droit d'entamer des poursuites à l'encontre du Participant ayant rétrocédé un dossard.

Le Participant devra positionner son dossard et/ou son badge de façon parfaitement visible pendant toute la durée des épreuves sportives et/ou être en mesure de le présenter.

VII. SECOURS

Des postes de secours sont implantés en divers points du lieu de l'Évènement. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le poste de commande de l'Évènement.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Selon la gravité, les services publics pourront intervenir.

Il appartient à un Participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours:

- en se présentant à un poste de secours,
- en appelant le PC course,
- en demandant à un autre coureur ou à un tiers de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou les secours sur site, les organismes de secours (18 ou 112 depuis la France) peuvent être directement contactés.

Il appartient à chaque Participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

VIII. RECLAMATIONS DES PARTICIPANTS

Toute réclamation par tout Participant doit être formulée par écrit et déposée pendant la tenue de l'Évènement au PC Course, sur le village partenaire dans un délai maximum de deux (2) heures après la fin de la compétition concernée.

Un jury statuera dans le délai compatible avec les impératifs de l'Évènement sur toutes les réclamations formulées durant les épreuves. Les décisions sont définitives et non susceptibles d'appel. Le jury se compose :

- du directeur général de LIVEVENT,
- de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de LIVEVENT.

IX. MODIFICATION OU ANNULATION DES PARCOURS, DES EPREUVES OU DES BARRIERES HORAIRE

LIVEVENT se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les lieux des compétitions et les emplacements des postes de secours, sans préavis, en informant les Participants dès que possible. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...) les départs des épreuves peuvent être reportés de quelques heures ou être arrêtés plus tôt.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'Évènement, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée au Client par LIVEVENT.

X. ANNULATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CLIENT

L'Évènement est gratuit, par conséquent, aucun remboursement de frais n'est prévu.

XI. FORCE MAJEURE

LIVEVENT est déchargé de toute responsabilité en cas d'annulation de l'Évènement du fait d'un cas de force majeure définie comme étant un événement imprévisible, insurmontable et qui échappe à la volonté des Parties, savoir notamment une grève, un retard de fournisseurs, un sinistre, un accident, une interruption de travail ou des moyens de télécommunication, un fait du prince, une émeute, une guerre, un acte terroriste, une catastrophe naturelle, une crise sanitaire, une épidémie, une pandémie, un incendie ou tous autres événements assimilables. Aucune indemnité ne sera due par LIVEVENT au Client.

XII. ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT PAR LES AUTORITES PUBLIQUES DU FAIT DE LA COVID-19

L'Évènement est gratuit, par conséquent, aucun remboursement de frais n'est prévu.

Aucune indemnité ne sera due par LIVEVENT au Client.

XIII. RESPONSABILITE

XIII.1 Responsabilité de LIVEVENT

LIVEVENT est responsable de la bonne exécution de l'Urban Trail des 20 ans de la CASA. Son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

LIVEVENT a souscrit une assurance responsabilité civile pour organiser l'Évènement. Sous réserve de l'article 13.2, cette assurance couvre les conséquences financières de la responsabilité de LIVEVENT et de ses préposés.

Un justificatif peut être communiqué par LIVEVENT sur simple demande du Client.

XIII.2 EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

LIVEVENT N'EST PAS RESPONSABLE ET N'EST PAS TENUE DE REPARER :

- **LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES FAUTES DU CLIENT OU DE TIERS,**
- **LES ACCIDENTS RELEVANT OU SUSCEPTIBLES DE RELEVER DE LA QUALIFICATION D'ACCIDENTS DE TRAVAIL,**

- **LES DOMMAGES MATERIELS SUBIS SUR LES BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS ET CE MEME SI LIVEVENT EN AVAIT LA GARDE AINSI QUE LEURS CONSEQUENCES**
- **LES DOMMAGES RESULTANT DE L'UTILISATION PAR LIVEVENT DE DOCUMENTS TECHNIQUES, INFORMATIONS ET, DE MANIERE GENERALE, TOUTES DONNEES FOURNIES PAR LE CLIENT ET/OU PAR LES PARTICIPANTS ET QUI COMPORTERAIENT DES ERREURS,**
- **LES DOMMAGES IMMATERIELS ET/OU INDIRECTS TELS LE PREJUDICE COMMERCIAL.**

XIII.3 Information donnée aux Participants

Le Client informera tous les Participants de la couverture d'assurance liée à l'Événement et en particulier des exclusions de responsabilité de LIVEVENT.

Le Client les informera notamment du fait que LIVEVENT décline toute responsabilité en cas de dommages matériels (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des Participants et ce, même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront se retourner contre LIVEVENT pour tout dommage matériel causé à leur équipement. Le Client informera chaque Participant qu'il devra souscrire une assurance garantissant ces dommages matériels.

XIII.4 Responsabilité individuelle accident

Le Client informera avant l'Événement tous les Participants, licenciés ou non à une fédération sportive, qu'ils peuvent souscrire auprès de toute assurance, au plus tard avant la tenue de l'Événement, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors de l'Événement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à une épreuve sportive. Cette assurance facultative est fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à souscrire directement via le site internet : www.assurance-multi-sports.com

Les garanties sont précisées sur ce lien :

www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportDetail?ID=edca3227-64ca-482e-98c8-7c792e1c7457

Il est précisé que LIVEVENT n'a aucun lien direct ou indirect avec cet assureur et LIVEVENT n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte au titre notamment des garanties qui seraient souscrites par tout Participant auprès de cet assureur et de façon générale au titre du contrat d'assurance.

XIV. ASSURANCE ANNULATION MAUVAIS TEMPS/ INTEMPERIE

XIV.1 LIVEVENT a souscrit une assurance annulation pour cause de mauvais temps/intempérie entraînant un danger pour les Participants.

XVII.2 Dans l'éventualité où l'Événement ne peut se dérouler pour cause de mauvais temps/intempérie, l'Événement est considéré comme annulé dès lors que le Participant n'a absolument pas pu participer à l'épreuve

sportive. Dès l'instant où un Participant a débuté l'épreuve, cette dernière n'est pas considérée comme annulée.

L'Évènement est gratuit, par conséquent, aucun remboursement de frais n'est prévu.

Aucune indemnité ne sera due par LIVEVENT au Client.

XV. DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'Évènement, chaque Participant autorise expressément LIVEVENT, ses ayants-droit ou ayants-cause à fixer et, par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur. En s'inscrivant à l'Urban Trail de la casa, les participants acceptent que la Casa utilise des photos de l'évènement pouvant les inclure, à des fins de rétrospective et de souvenir de l'évènement.

Cette autorisation sera matérialisée par la remise par chaque Participant de son autorisation à LIVEVENT, soit directement sur le site internet de LIVEVENT en cochant la case relative au formulaire y afférent, soit par la remise à LIVEVENT d'une telle autorisation signée par le Participant avant la tenue de l'Évènement.

Chaque Participant autorise expressément et irrévocablement LIVEVENT, ses ayants droit, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image du Participant dans les conditions définies précédemment,
- associer et/ou combiner à son image, tous signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature au choix de LIVEVENT destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquels ces éléments sont intégrés. Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

LIVEVENT, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

XVI. PROTECTION DES DONNEES

LIVEVENT s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client et/ou les Participants à l'Évènement et à les traiter dans le respect de la loi et notamment du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

LIVEVENT collecte et traite les données personnelles des Participants en se fondant sur :

- le consentement du Participant ;
- les intérêts légitimes poursuivis aux fins de la gestion des données pour l'organisation de l'Évènement.

Les informations recueillies auprès du Client et/ou des Participants sont enregistrées et utilisées par LIVEVENT uniquement pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'Évènement, personnaliser la communication et pour leur adresser des informations relatives aux événements organisés par LIVE EVENT.

LIVEVENT traite les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom, identifiant.
- Caractéristiques personnelles : date et lieu de naissance
- Données sportives du Participant
- Données de contact Client: adresse postale, email, numéros de téléphone fixe
- Données de contact Participant: email et portable
- Données de contenu : Fichiers stockés sur le cloud, boîte email

LIVEVENT pourra être amené à transférer de manière sécurisée aux personnes ci-après dénommées et aux sous-traitants certaines données personnelles pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'Événement, pour assurer la réalisation de l'Événement, pour lutter contre la fraude. LIVEVENT s'assure que les données personnelles sont traitées en toute sécurité, y compris lorsque certaines données sont traitées par des sous-traitants.

A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, l'accès non autorisé, la divulgation non autorisée, l'altération et la destruction des données personnelles concernant les Participants sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de risque.

LIVEVENT pourra communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

Outre ces autorités, les données collectées ne peuvent être communiquées qu'aux seuls destinataires suivants :

- L'agence de communication IKmata design, basée en France, en charge de l'envoi des emailings de LIVEVENT, qui reçoit les adresses emails pour envoyer des emailings uniquement relatifs à l'Événement (information, horaires des matchs, logistique, annulations éventuelles de compétitions...)
- Les coordinateurs sportifs (liste disponible sur simple demande), basés en France, qui reçoivent pour l'Événement le listing des Participants, de leur activité aux fins d'émargement (Nom / Prénom / Sport pratiqué / Nom du Client / Nom de l'équipe).
- La société informatique Liquid Sky, basée en France, en charge de la gestion du module d'inscription.

Si LIVEVENT devait communiquer ces données à d'autres tiers pour le bon déroulement de l'Événement, LIVEVENT devra en informer le Client et les Participants. Le présent Article XIX sera complété par le nom et les coordonnées du ou de ces tiers.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Chaque Participant peut également demander la portabilité de ses données. Il peut s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, le Participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse livevent@livevent.fr ou en écrivant à LIVE EVENT – 475 route des Vernes, 74 370 Annecy.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Si LIVEVENT a des doutes raisonnables quant à l'identité du Participant présentant une demande d'exercice des droits, LIVEVENT pourra demander que la demande soit accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité délivrée par l'État français ou carte d'identité de l'Union Européenne ou passeport, carte de résident délivrée par l'État français, carte de séjour délivrée par l'État français ou livret de circulation délivré par l'État français).

Une réponse sera adressée dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Au besoin, ce délai peut être prolongé à 1 mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. LIVEVENT informera le Participant de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque le Participant présente sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins que le Participant ne demande qu'il en soit autrement.

Les données personnelles des Participants sont hébergées soit par LIVEVENT soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. A date, les données sont hébergées sur un serveur sécurisé en Angleterre. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Ainsi, les données sont conservées pendant un (1) an et seront supprimées au mois de septembre suivant l'Événement de chaque année.

Si les échanges avec LIVEVENT n'ont pas été satisfaisants, Le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.